

Unité départementale de l'Ain
23, rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 21 septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

M. Steven SOMMIER

Impasse des Granges
01320 Châtillon-la-Palud

Références : 20230915-RAP-S4256-CB
Code AIOT : 0100012988

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31 août 2023 au sein des installations exploitées par M. Steven SOMMIER, implantées impasse des Granges à Châtillon-la-Palud.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- M. SOMMIER Steven
- Impasse des Granges - 01320 Châtillon-la-Palud
- Code AIOT : 0100012988
- Régime : Néant

Une inspection réalisée le 27 janvier 2023 avait permis de constater que M. Steven Sommier entreposait des VHU, des pièces détachées et des déchets divers (bois, ferrailles, cartons...) sur une parcelle située à Châtillon-la-Palud.

L'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage relevait du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE au vu de la surface de l'installation (surface de l'installation supérieure ou égale à 100 m²).

Les autres stockages relevaient du régime de la déclaration au titre des rubriques 2713 et 2714 de la nomenclature des ICPE au vu de la surface de l'installation pour les ferrailles qui est supérieure à 100 m² et du volume des déchets en mélange qui est supérieur à 100 m³.

M. Sommier ne disposait d'aucun des actes administratifs nécessaires à l'exploitation de ces installations.

La régularisation administrative des installations irrégulièrement exploitées étant impossible dans l'état du règlement du PLU de la commune de Châtillon-la-Palud, M. Sommier a en conséquence été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 07 mars 2023, de cesser définitivement les activités illégalement exploitées.

Le même arrêté lui imposait, dès notification, de cesser tout apport de véhicules hors d'usage et de déchets sur le site de Châtillon-la-Palud et l'évacuation des véhicules hors d'usage et des déchets, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de l'arrêté.

Une nouvelle inspection réalisée le 03 juillet 2023 avait permis de constater que les VHU et la majorité des pièces issues du démontage de ces VHU avaient été évacués.

Il subsistait cependant sur le site, plusieurs bennes chargées de déchets divers en mélange, une ancienne cuve découpée, utilisée pour du brûlage de déchets, des pièces détachées de voitures (sièges, roues, optiques de feux...), des déchets de bois, plastiques, ferrailles et autres déchets métalliques dispersés sur tout le site et plusieurs tas de gravats.

L'inspection du 31/08/2023 a pour but de vérifier que ces déchets ont bien été évacués.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : évacuation des déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...
- Il existe trois types de suites :
- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Délai (1)
1	Évacuation des déchets	AP de Mesures Conservatoires du 07/03/2023, article 3	Lettre de suites	10 jours

(1) s'applique à compter de la date de la lettre de suites

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets dont la présence sur le site avait été constatée lors du précédent contrôle réalisé le 03 juillet 2023 ont été évacués.

Il ne subsiste sur le site qu'un tas de gravats non classable au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et une ancienne cuve découpée qui était utilisée pour du brûlage.

Les justificatifs d'élimination n'ont pas été transmis, que ce soit pour les VHU qui avaient déjà été évacués en juillet 2023 ou pour les autres déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 07/03/2023, article 3
Thème(s) : Illégaux, Déchets
Prescription contrôlée : <i>M. Steven SOMMIER est tenu, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à l'évacuation, dans des installations dûment autorisées et agréées, des véhicules hors d'usage et de l'ensemble des déchets entreposés sur son établissement de Châtillon-la-Palud.</i> <i>Une copie des justificatifs d'élimination doit être transmise à l'inspection des installations classées sous un délai maximal de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.</i>
Constats : La visite du site a permis de constater que les déchets dont la présence avait été constatée lors du contrôle du 03 juillet 2023 ont bien été évacués. Il ne subsiste sur le site qu'un tas de gravats non classable au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et une ancienne cuve découpée qui était utilisée pour du brûlage. Les justificatifs d'élimination correspondants, que ce soit pour les VHU qui avaient déjà été évacués en juillet 2023 ou pour les autres déchets, n'ont pas été transmis. M. Sommier n'a également toujours pas notifié la cessation définitive de ses activités. Il est demandé à M. Sommier, dans un délai n'excédant pas 10 jours : • d'évacuer la cuve encore présente sur le site ; • de transmettre à l'inspection des installations classées les justificatifs de l'évacuation des déchets vers des installations dûment autorisées à les recevoir et agréées ; • de notifier à madame la Préfète la mise à l'arrêt définitif des installations en précisant les mesures prises pour assurer la sécurité du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suites
Délai : 10 jours